

CDMSI(2012)Misc6Rev

Préparation de la prochaine Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 2013) :

Thomas Schneider, Suisse

Réglementer les libertés d'expression et d'association en ligne – réglementer la démocratie ?

La liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association en ligne sont essentielles pour les démocraties modernes

L'une des valeurs fondamentales de nos sociétés européennes est leur nature démocratique. Une démocratie ne peut fonctionner et générer des décisions conformes à l'intérêt général que si tous les membres de la société peuvent participer non seulement au processus de prise de décisions mais aussi au processus d'élaboration des décisions. Le droit et la capacité des citoyens de librement accéder à des informations et contenus, en échanger et exprimer leurs opinions, ainsi que leur droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association avec d'autres sont des éléments fondamentaux de nos démocraties. Complémentaire de la communication individuelle, le rôle des médias, qui est de fournir une pluralité d'informations sous forme notamment de reportages de qualité, est capital pour l'élaboration de décisions politiques et donc, pour le bon fonctionnement des démocraties modernes.

Les médias en ligne et les services internet sont devenus un facteur de plus en plus important pour la qualité et le succès des processus démocratiques. Ils sont devenus partie intégrante de l'écosystème médiatique. La démocratie dépend de plus en plus de l'existence d'un environnement numérique permettant aux citoyens d'utiliser les médias et les services en ligne pour participer aux processus décisionnels.

Il est de ce fait important de comprendre comment les services et les produits de différents acteurs se développeront conformément à la convergence des technologies employées pour produire des contenus internet et des émissions traditionnelles (« télévision connectée ») car cela aura un impact considérable sur la capacité des citoyens d'accéder à l'information ainsi que sur le fonctionnement économique des médias. Il ne fait aucun doute que de nouveaux services apparaîtront, que d'autres renforceront leur position sur le marché tandis que d'autres encore risquent de disparaître. Faudra-t-il, par conséquent, mettre en place de nouveaux mécanismes garantissant l'indépendance, la diversité et la qualité des médias et des contenus ? Une conférence ministérielle du Conseil de l'Europe donnera des orientations importantes sur les avantages et les risques pour la démocratie et la liberté d'information.

La nouvelle conception des médias, élaborée et développée par le Conseil de l'Europe dans le prolongement de la Conférence ministérielle de Reykjavik, précise les fonctions ainsi que les libertés et responsabilités correspondantes des médias et des services intermédiaires qui interviennent dans l'exercice du droit des individus de chercher des informations, d'en recevoir et d'en diffuser. La nouvelle conception des médias devrait servir de base aux délibérations en la matière et contribuer à donner des indications plus concrètes sur les mesures réglementaires à prendre pour relever ces défis.

Outre les nouvelles possibilités pour les citoyens d'exercer leur droit à la liberté

d'expression, l'environnement numérique leur offre de nouvelles formes d'expression possibilités d'exprimer leurs opinions politiques dans les sociétés démocratiques. En plus des formes traditionnelles de protestation politique comme les actions et les manifestations de rue, dont le fait de dresser des obstacles physiques pour tenter d'empêcher les actions envisagées par le gouvernement ou des entreprises privées (le blocage d'une voie ferrée utilisée pour transporter des déchets nucléaires, par exemple), les citoyens ont commencé à utiliser internet pour « attaquer » des sites web ou services en ligne des gouvernements et/ou d'entreprises privées comme moyen d'exprimer leur opposition, par exemple en bloquant des sites web ou des services en ligne, ou en diffusant subrepticement des messages politiques sur les sites web de l'organisme dont l'action est à l'origine de la mobilisation. Tandis que la ligne de démarcation entre les formes légales de protestation ou de désobéissance et les actions illégales est très bien établie dans le monde physique, cette question est beaucoup moins claire dans le cybermonde. C'est pourquoi les autorités publiques devront établir des normes précisant quelles formes de protestation en ligne contre des gouvernements ou des entreprises privées sont légales et/ou légitimes et quelles actions ne le sont pas. Sur cette question également, la nouvelle conception des médias donne certaines indications sur la façon dont les principes qui ont conduit à l'établissement de règles dans le monde réel peuvent être adaptés et transformés en normes appropriées pour le monde virtuel.

Elaborer des principes communs et se mettre d'accord sur un comportement en ligne acceptable

Le renforcement de la démocratie dans la société de l'information est une vaste question qui va au-delà de la simple consolidation de la liberté d'expression. Il exige une approche plus globale : tous les acteurs de la société de l'information – gouvernements, entreprises, citoyens et société civile, médias et techniciens – devraient s'entendre sur un niveau minimal de normes et de règles de comportement et de respect en matière d'utilisation, de gestion ou de développement d'internet ou de services en ligne. Ces dernières années, des efforts croissants ont été déployés pour mettre en place des normes et principes de « bon comportement » des différents acteurs du cybermonde. Sur la base des travaux menés jusqu'ici par le Conseil de l'Europe dans ce domaine et de sa Stratégie 2012-2015 sur la gouvernance de l'internet, une conférence ministérielle pourrait adopter un ensemble plus poussé de principes et normes de ce type.

Ces principes devraient encourager les entreprises à agir de manière responsable lorsqu'elles proposent des services sur internet. Ils devraient aussi mettre les citoyens en mesure d'utiliser librement mais avec responsabilité les médias et les services en ligne tout en exerçant leurs droits. Il convient de donner des indications sur la façon de protéger les données personnelles des utilisateurs et des tiers et sur la manière d'utiliser en connaissance de cause les contenus créés par d'autres, tout en incitant l'industrie créatrice de contenus à développer des modèles commerciaux conviviaux de contenus protégés par le droit d'auteur, permettant un accès légitime et une utilisation équitable des contenus dans l'intérêt du public.

Normes concrètes pour les libertés d'expression et d'association et le militantisme démocratique en ligne ?

Les futurs travaux du Conseil de l'Europe (et donc le thème d'une conférence ministérielle) pourraient être d'étudier la question de la protection et des obligations des médias et des services intermédiaires dans le cadre du renforcement de la démocratie et des valeurs démocratiques, dont la définition de règles gouvernant le militantisme politique en ligne.

A cet égard, une conférence ministérielle pourrait examiner les questions et sujets concrets ci-après :

- Comment la convergence des organes de radiodiffusion traditionnels et des médias en ligne influe-t-elle sur l'écosystème médiatique et, par conséquent, la formation de l'opinion publique dans une société démocratique ?
- Comment les médias sociaux, les moteurs de recherche, les fournisseurs d'accès etc. peuvent-ils être protégés de l'ingérence des gouvernements ou d'autres acteurs privés ?
- Comment les utilisateurs devraient-ils être informés de leurs droits démocratiques et humains en ligne et comment peuvent-ils participer à l'élaboration de « règles de comportement » dans ce domaine ?
- Dans quels cas la capacité d'exprimer des opinions de manière anonyme est-elle une condition préalable à la liberté d'expression ? Dans quelles circonstances/selon quelles modalités des données privées devraient-elles être divulguées (et à qui) ?
- Quelles garanties sont nécessaires pour protéger les droits et la dignité des autres (comme un droit de réponse, la protection du droit d'auteur etc.) ?
- Quelles formes de protestation ou de militantisme politiques en ligne sont légales et où commencent les actions illégales ?